

HONORAIRES DE TRANSACTION POUR HABITATION

Prix de vente (en euros) TTC (TVA 20 %)

Forfait 4500€ de 10 000€ à 60 000€	
De 60 000€ à 90 000€	9%
De 90 001€ à 130 000€	8%
De 130 001€ à 180 000€	7%
De 180 001€ à 250 000€	6.5%
De 250 001€ à 280 000€	6%
De 280 001 à 340 000€	5.50%
De 340 001 à 400 000€	5%
De 400 001 à 550 000€	4.5%
De 550 001 et au-dessus	4%

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

**HONORAIRES TRANSACTION IMMOBILIER
 D'ENTREPRISE ET COMMERCIAL**

10% HT pour le vendeur 10% HT pour l'acquéreur

LOCATION

10% HT du montant du loyer triennal

Honoraires rédaction de bail 1500€ HT

HONORAIRES DE LOCATION (TTC)

Zones concernées	BAILLEUR		LOCATAIRE	
	Zone tendue	Zone très tendue	Zone tendue	Zone très tendue
Rédaction du contrat de location	10€ /m ²	12€ /m ²	10€ /m ²	12€ /m ²
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€ /m ²	3€ /m ²	3€ /m ²	3€ /m ²
Honoraires d'entremise et de négociation	300€			

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat.

TVA à 20%

Barème en vigueur depuis le 01/02/2021

La remise d'une note est obligatoire : (arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services). Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.